

REGLEMENT COMPLET JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

JEU APERO PRINGLES

Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000€, dont le siège est situé Immeuble Neptune, 1 rue Galilée, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 25/06/2022 au 30/09/2022, un jeu par tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat, appelé « JEU APERO PRINGLES » (ci-après « le Jeu »). Un barbecue charbon est à mis en jeu par magasin, soit un total de 180 dotations pour 180 magasins maximum.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM)

L'adresse du Jeu est la suivante :

JEU APERO PRINGLES – Bâtiment Neptune - 1 rue Galilée 93160 Noisy le Grand

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Article 2. Durée

Le Jeu se déroulera dans 180 magasins maximum, entre le 25/06/2022 et le 30/09/2022.

Pour valider sa participation et recevoir son lot, le gagnant dispose d'un délai de 3 mois à compter du jour du tirage au sort pour venir récupérer sa dotation en magasin.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM)

Sont exclus de la participation au Jeu :

- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- les membres du personnel des sociétés organisatrices et ceux des magasins participant, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne sur toute la durée du jeu ainsi qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de participations multiples, seule une participation sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 4. Diffusion du Jeu et modalités de participation

4.1 Diffusion du Jeu

Le Jeu sera annoncé dans les points de vente participant à l'opération via des éléments de publicité sur lieu de vente, sur les réseaux sociaux de l'enseigne et de Kellogg's ainsi que dans des articles de presse.

4.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre dans l'un des 180 magasins participants pendant la durée du jeu, remplir un bulletin de participation avec leurs coordonnées (champs obligatoires à renseigner : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone) mis à disposition dans le magasin participant, entre le 25/06/2022 et le 30/09/2022 inclus, et le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

Pour pouvoir valider sa participation et être éligible au tirage au sort, le participant devra cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions de Jeu ci-dessous. » à la fin du bulletin, qui renvoie à un extrait de règlement du jeu. Cette case ne sera pas pré-cochée.

Le règlement complet sera accessible en ligne, sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.pringles.com/fr/home.html>.

Dans le cas où il n'y aurait plus de bulletin de participation, la Société Organisatrice autorise les participants à utiliser un support papier en inscrivant leur nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone et le glisser dans l'urne prévue à cet effet pour participer au jeu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone), afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants à ce Jeu autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5. Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé à la fin de l'opération en magasin, dans chaque magasin participant, soit 180 tirages au sort sur toute la période du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'opération en magasin et sera effectué par une personne désignée par la Société Organisatrice ou le magasin participant. La personne désignée vérifiera la conformité de la participation. Si la participation est conforme, le gagnant sera contacté via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Il disposera ensuite de 3 mois pour venir récupérer sa dotation dans le magasin dans lequel il a participé au Jeu.

Article 6. Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en Jeu sur l'ensemble du Jeu

Les dotations mises en Jeu sont :

- 180 barbecues charbon d'une valeur commerciale approximative unitaire de 159.99€ TTC (un barbecue par magasin participant).

6.2. Remise des dotations

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée par la personne désignée par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort.

La personne désignée par le magasin contactera le gagnant via les coordonnées communiquées dans le bulletin. Ensuite, le gagnant disposera d'un délai de 3 mois à partir du jour du tirage au sort pour venir récupérer la dotation qu'il a gagnée, dans le magasin dans lequel il a participé. Il devra se munir d'une pièce d'identité pour attester de son identité et venir la chercher en personne. Les dérogations ne seront pas acceptées, y compris sur présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

Si les données renseignées sont inexactes, le gain ne sera pas remis en jeu.

Si le gagnant ne vient pas récupérer sa dotation dans 3 mois suivant le tirage au sort, celle-ci sera considérée comme perdue et le gagnant ne pourra plus en bénéficier.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

Article 8. Responsabilité des participants

Les participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées au présent règlement, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée

Article 9. Limite de responsabilité de la Société Organisatrice

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.
Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 10. Données Personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

Article 11. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice

Article 12. Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Article 13. Règlement

13.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS-MULLER, Huissiers de justice située 354 rue Saint-Honoré à Paris (75001).

13.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

JEU APERO PRINGLES – Bâtiment Neptune - 1 rue Galilée 93160 Noisy le Grand

13.3. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

JEU APERO PRINGLES – Bâtiment Neptune - 1 rue Galilée 93160 Noisy le Grand

Le règlement sera également sur le site Internet de la Société Organisatrice, <https://www.pringles.com/fr/home.html>.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible par voie postale ou en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, organisé par KELLOGG'S PA, du 25/06/2022 au 30/09/2022, ouvert à toute personne physique. À gagner : 180 barbecues charbon d'une valeur commerciale approximative unitaire de 159,99€ TTC. 1 barbecue charbon à gagner par magasin participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains mis en jeu par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Limité à 1 participation par personne sur toute la durée du jeu. Règlement complet consultable sur le site <https://www.pringles.com/fr/home.html>.